

Gex, le 07 octobre 2024.

Direction générale
 Sandrine TAISNE
 ○ 04.50.42.63.08
 ○ 04.50.41.68.77
 sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024 A 18H30

PRÉSENTS: Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et

Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, CETTIER, GIET, HUSSON, VUILLIOT, LUZZI, GARNIER-SIMON, CHARRE et Messieurs ROBBEZ, SIGAUD, PELLETIER, LEVITRE, MOLINAS,

DUVILLARD, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS:

Mme GILLET donne pouvoir à Mme COURT,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. le maire,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à M. PELLÉ,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à M. DUVILLARD,
M. MAZET donne pouvoir à Mme VUILLIOT,
M. DANGUY donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,

M. CADOUX donne pouvoir à M. SIGAUD.

<u>SECRÉTAIRE</u>: Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services, Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services, Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER JUILLET 2024 :

Abstention de Messieurs MOLINAS et BOCQUET.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 23 août 2024).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS:

- 1) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- 2) Création d'une tarification applicable aux utilisateurs de la salle Montrond située au sein du Complexe sportif du Turet,
- 3) Remboursement d'un lot d'affouage de 2023,
- 4) Rétrocession d'une concession au cimetière,
- 5) Remboursement de frais engagés à l'occasion du voyage à Paris des membres du Conseil Municipal des Jeunes,
- 6) Convention de financement passée avec l'Etat pour le projet « Notre école faisons la ensemble » de l'école primaire Perdtemps,
- 7) Tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au 2 septembre 2024,
- 8) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 9) Recrutements pour besoins ponctuels d'intermittents et de techniciens du monde du spectacle,
- 10) Convention d'adhésion au dispositif « Cartes Jeunes 01 » entre la Ville de Gex et le Département de l'Ain.
- 11) Reconduction de la convention de partenariat sportif avec M. Clément GÉNOT,
- 12) Approbation du protocole transactionnel en vue du règlement du litige indemnitaire opposant Madame MOISSONNIER à la Ville de Gex,
- 13) Prise à bail de l'atelier C du bâtiment communal des Entrepreneurs par la société THERM'ÉNERGIE,
- 14) Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA),
- 15) Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.

II. COMMISSIONS:

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 02 juillet 2024,
- 2) Commission Finances et intercommunalité du mercredi 28 août 2024

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 2024_089_DEC: signature avec l'association « Cinébus » d'un devis et d'une convention relatifs à l'organisation de quatre projections cinématographiques en plein air en juillet et en août 2024, pour un montant total de 4.203,20 € TTC,
- **2024_090_DEC**: dépôt de demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'État pour la rénovation des deux courts de tennis sur le site du Turet,
- 2024_091_DEC: dépôt de demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) et de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour les travaux de rénovation et de complément d'éclairages du Centre sportif de Chauvilly,
- **2024_092_DEC**: révision des tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **2024_093_DEC**: révision des tarifs du service de restauration scolaire appliquée à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) du Pays de Gex à compter du 1^{er} septembre 2024,

- 2024_094_DEC: signature avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de création d'un plateau surélevé rue de Paris et l'aménagement de l'intersection, place Perdtemps, pour un montant total de 17.338,39 € HT, soit une augmentation de 3.62 % du montant initial,
- 2024_095_DEC: renouvellement du bail d'habitation avec Mme Catherine BAILLY, responsable du service finances de la Ville de Gex, pour un logement T4 sis 104 impasse des Saules à Gex, couvrant la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2027, pour un loyer mensuel de 406,69 euros,
- 2024_096_DEC: signature avec l'Association Clara Dunken Productions d'un devis relatif à un spectacle « Paname on arrive » le 12 octobre 2024, pour un montant total de 5.350,00 € HT,
- 2024_097_DEC: demande de subvention à Sylv'ACCTES Rhône Alpes pour des travaux de peuplement forestier,
- 2024_098_DEC: signature avec l'entreprise AUBADE COMPTOIR DES FERS d'un devis relatif à l'achat d'éclairages LED pour le renouvellement énergétique des éclairages des bâtiments de la Ville de Gex, pour un montant total de 10.718,50 € HT,
- 2024_099_DEC: signature avec l'entreprise JURALP ECO d'un devis relatif à la fourniture et la pose de cinq climatiseurs mobiles pour deux salles du groupe scolaire des Vertes Campagnes, pour un montant total de 4.657,45 € HT,
- 2024_100_DEC: signature avec la société COSEEC d'un devis relatif à la fourniture et la pose d'un filet pare ballons au centre sportif de Chauvilly, pour un montant total de 12.935,00 € HT,
- 2024_101_DEC: signature avec la société BRESSE PAYSAGE d'un devis relatif à l'installation d'un jeu pour enfants sur le site de l'ancienne caserne des pompiers, pour un montant total de 7.788,80 € HT,
- 2024_102_DEC: signature avec la direction départementale des finances publiques de l'Ain de l'avenant n° 2 de prorogation de la convention d'occupation précaire, pour la mise à disposition des anciens locaux de la Douane, jusqu'au 31 décembre 2024,
- 2024_103_DEC: signature avec les sociétés Les MENUISERIES DE L'AIN STPIF d'offres relatives aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de l'Hôtel de Ville pour les lots n° 04 « Menuiseries bois » et n° 09 « Carrelages Faïences », pour un montant total de 283.181,72 € HT,
- 2024_104_DEC: signature aves les sociétés MILLET et APTV d'offres relatives à l'entretien des espaces verts, avec un montant minimum annuel de 55.000,00 € HT et un montant maximum annuel de 140.000,00 € HT,
- 2024_105_DEC: signature d'un bail d'habitation avec M. Dominique PREIRA, responsable des systèmes d'information de la Ville de Gex, pour un logement T2 sis 29 rue de Parozet à Gex, Ferme Crochat, couvrant la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027, pour un loyer mensuel de 285,21 euros.
- **2024_106_DEC**: signature avec Mme Audrey KLEIN du renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de la parcelle AD 88 pour le pâturage de ses ânes sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.
- 2024_107_DEC: signature avec la société SMABTP de contrats d'assurances construction relatifs aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de l'Hôtel de Ville, pour un montant total de 15.741,10 € HT,
- 2024_108_DEC: dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) pour une étude de faisabilité pour l'extension du réseau de chaleur,
- **2024_109_DEC**: dépôt d'une demande de permis de construire pour le projet de construction d'un impluvium au sein de l'alpage de Vieille Maison,
- 2024_110_DEC: signature avec l'entreprise SERFIM de deux devis relatifs à la fourniture et la pose de caméras de vidéoprotection urbaine connectés au Centre de Surveillance Urbain (CSU) avec des travaux de fibre optique, pour un montant total de 21.829,58 € HT,
- 2024_111_DEC: signature avec la société SAGE ENVIRONNEMENT d'un devis relatif à la maîtrise d'œuvre concernant la reprise des désordres au niveau des berges du pont communal situé route de Pitegny, pour un montant total de 24.537,50 € HT,
- 2024_112_DEC: signature avec la société IOA-OTEIS d'une devis relatif à l'inspection détaillée périodique des ouvrages d'art selon la classification IQOA, pour un montant total de 12.194,00 € HT,

- **2024_113_DEC**: signature avec la société EUROMASTER d'un devis relatif à l'achat de 4 pneus neige pour un camion Unimog U 20, pour une montant total de 4.171,71 € HT,.
- 2024_114_DEC: signature avec la société SAMIA DEVIANNE d'un devis relatif à l'achat de planches et produits de visseries pour tribune, pour un montant total de 5.193,09 € HT,
- 2024_115_DEC: signature avec l'entreprise BONGLET d'un avenant n° 01 relatif aux travaux de transformation d'un logement en salle d'activités au Complexe sportif du Turet, lot n° 02 « Plâtrerie, peinture, carrelage, menuiserie intérieure », avec une moins-value de 372,50 € HT,
- **2024_116_DEC**: signature avec l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS France d'un avenant n° 01 relatif à la location et la maintenance d'une flotte de copieurs multifonctions et d'imprimantes, sans incidence financière.
- **2024_117_DEC**: signature avec le GAEC de la Valserine et M. Bertrand PUGNET de conventions pluriannuelles de pâturage pour l'exploitation des alpages de Vieille Maison et du Turet,
- 2024_118_DEC: signature avec la société PROLIANS d'un devis relatif à la fourniture de protections anti-pince doigts pour l'école maternelle des Vertes Campagnes, pour un montant total de 7.368,00 € HT.
- 2024_119_DEC: signature avec la société ADDICT ARCHITECTURE d'un devis relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la coursive du foyer des Saints-Anges, pour un montant total de 6 000 € HT.
- 2024_120_DEC: signature avec l'entreprise ATELIER MV d'un devis relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de la Maison dite « ROBERTI », pour un montant total de 8 640,00 € HT,
- 2024_121_DEC: signature avec la société AINPHONIE CONSULTING d'un devis relatif au remplacement de l'onduleur actuel de la maire par trois onduleurs indépendants, pour un montant total de 8 210,00 € HT,
- 2024_122_DEC: signature avec la société GROUPAMA d'un avenant n° 4 au contrat d'assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier responsabilité civile du maître d'ouvrage pour la réhabilitation de deux bâtiments existants en maison de santé pluridisciplinaire pour un montant total de 259,80 € TTC.
- 2024_123_DEC: signature avec la SARL G. LAVERRIERE du devis relatif à l'achat d'un nettoyeur haute pression eau chaude pour l'aire de lavage du Centre Technique Municipal, pour un montant total de 6 743,00 € HT,
- 2024_124_DEC: signature avec la SELARL CARNOT AVOCATS de la convention d'honoraire au taux de 180 € HT/h plus les frais de déplacement, relative à la mission d'assistance sur les difficultés d'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 21 mars 2024,
- 2024_125_DEC: demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour les travaux de rénovation et de complément des éclairages du Centre sportif de Chauvilly, d'un montant à hauteur de 100 000 €.
- 2024_126_DEC: signature avec l'entreprise ALPES CONTROLES d'un devis relatif au contrôle technique de construction pour les travaux de toiture de l'espace Perdtemps, pour un montant total de 11.900.00 € HT.
- 2024_127_DEC: signature avec l'entreprise GRAFFMATT d'un devis relatif à la création d'une fresque au centre technique municipal, pour un montant total de 14.300,00 € HT,
- 2024_128_DEC: signature avec la société THERM'ENERGIE d'un bail de courte durée pour le local
 « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs, couvrant la période du 1^{er} août 2024 au 31 octobre
 2024, pour une loyer mensuel de 925 € HT,
- 2024_129_DEC: placement de fonds provenant d'un emprunt de 1 500 000 €,
- 2024_130_DEC: signature avec la société REXEL d'un devis relatif à l'achat de nouvelles décorations pour les festivités de fin d'année, d'un montant total de 24 111,79 € HT,
- 2024_131_DEC: signature avec la société JURALPECO d'un devis relatif aux travaux de climatisation des locaux de la sous-préfecture de Gex, pour un montant total de 4 901,29 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES:



I. DÉLIBÉRATIONS:

1) ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

4 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Maxime MOLINAS

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (ce qui est le cas de la commune).

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives (le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition).

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

Indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La délibération d'assujettissement prise avant le 1er octobre 2024 sera applicable à compter de l'année 2025 et demeurera valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune et non pas à la charge de l'État.

Après analyse de l'état fiscal 1767 bis qui recense la liste des logements vacants à Gex en 2023, les données sont les suivantes :

- 1294 logements vacants, dont 1113 appartements et 182 maisons.
- 391 logements entreraient dans le champ d'application de la THLV, déduction faite des biens HLM et communaux.

Le nombre de logements vacants à Gex y apparaît élevé. Gex comme les autres communes gessiennes, connaît une forte pression foncière et un besoin avéré de logements pour sa population. La taxation des logements vacants pourrait inciter leurs propriétaires à mettre sur le marché leur bien, entraînant de facto un accroissement des opportunités d'acquisition ou la location de logements.

Cette imposition répondrait, par ailleurs, à un besoin d'équité fiscale car elle permettrait de taxer des biens déclarés vacants car non occupés à l'année mais exploités en location saisonnière.

Tout ce qui peut concourir à la résorption de la vacance des logements représente également une opportunité à saisir pour lutter contre l'artificialisation des sols. En effet, la sous-exploitation du bâti existant contribue à la construction de logements neufs et donc à la consommation des terres.

A titre informatif, les 391 logements vacants assujettis à la THLV représentent une valeur locative de l'ordre de 1.500.000 euros, soit un potentiel de produit fiscal de plus de 250.000€ (par application du taux de TH de 16,95%).

Sous réserve de l'avis favorable des membres de la commission « Finances et Intercommunalité » réunis le 28 août 2024, est proposé aux membres du conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

DÉLIBÉRATION

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1407 bis du code général des impôts.

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts qui permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDÉRANT les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance qui prévoit qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par les membres de la commission « Finances et Intercommunalité » réunis le 28 août 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- > CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2) CRÉATION D'UNE TARIFICATION APPLICABLE AUX UTILISATEURS DE LA SALLE MONTROND SITUÉE AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Maxime MOLINAS

L'ancien appartement situé au sein du complexe sportif du Turet vient d'être transformé en une salle d'activités qui sera proposée à la location des particuliers, des associations et autres personnes morales.

Cette salle dénommée « Montrond » étant désormais ouverte aux réservations, il convient d'en arrêter une tarification.

Sous réserve des propositions formulées par les membres de la commission « Finances et Intercommunalité » réunis le 28 août 2024, les tarifs pourraient être les suivants :

Location weekend résidents de GEX : 140 euros
 Location weekend non-résidents de GEX : 200 euros
 Location journée résidents de GEX : 100 euros
 Location journée non-résidents de GEX : 145 euros

- Associations locales et assemblées générales

de copropriétés locales : 87 euros

Avec deux gratuités par an pour les associations locales.

- Associations non locales : 274 euros

Il sera proposé au conseil municipal d'entériner les propositions tarifaires telles qu'arrêtées par la commission « Finances et Intercommunalité ».

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'UNE TARIFICATION APPLICABLE AUX UTILISATEURS DE LA SALLE MONTROND SITUÉE AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'ancien appartement situé au sein du complexe sportif du Turet vient d'être transformé en une salle d'activités qui sera proposée à la location,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une grille tarifaire applicable à la location de cette salle communale dénommée « Salle Montrond »,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par les membres de la commission « Finances et Intercommunalité » réunis le 28 août 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> **DÉCIDE** d'approuver les tarifs suivants de location de la salle Montrond :

Location weekend résidents de GEX : 140 euros
 Location weekend non-résidents de GEX : 200 euros
 Location journée résidents de GEX : 100 euros
 Location journée non-résidents de GEX : 145 euros

- Associations locales et assemblées générales

de copropriétés locales : 87 euros

Avec deux gratuités par an pour les associations locales.

- Associations non locales: 274 euros

> CHARGE Monsieur le maire ou un adjoint délégué de l'application de ces tarifs et de la mise en place du règlement intérieur d'utilisation de la salle.

3) REMBOURSEMENT D'UN LOT D'AFFOUAGE DE 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Jacques LEVITRE

Suite à sa demande, Madame Zahra EL BOUKFAOUI s'est vu attribuer un lot de bois en 2023 qu'elle a réglé auprès du Trésor Public.

Cependant, suite à son déménagement rapide dans une ville de Haute-Savoie, elle n'a pas exploité ni retiré son lot de bois. Aussi, elle a demandé le remboursement de la somme réglée pour ce lot d'affouage, soit 300 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement par virement administratif du lot non exploité, soit un montant de 300 €, à Madame EL BOUKFAOUI.

Monsieur JUILLARD: « Effectivement, il est normal de rembourser le lot s'il n'a pas été utilisé et qu'il peut être réalloué. Mais peut-on fixer une limite dans le temps pour procéder à ces remboursements? »

Monsieur le maire : « Il existe un délai fixé à la fin de l'année pour l'exploitation d'un lot, avec bien sûr une certaine souplesse. Ensuite il doit être réattribué pour éviter sa dégradation. »

Monsieur BOCQUET : « A quel moment ce lot a-t-il été réattribué ? Au moment de la commission Bois, il n'en a pas été question. »

Monsieur PELLÉ: « Soit on prend dans la liste d'attente, soit, à défaut, on réattribue à une personne qui se manifeste, sans nouveau tirage au sort. »

Monsieur le maire : « En cas de désistement et si des personnes n'ont pas été servies dans le tirage au sort, elles sont prioritaires. En l'absence de liste d'attente, la réattribution se fait de gré à gré. »

♣ DÉLIBÉRATION

REMBOURSEMENT D'UN LOT D'AFFOUAGE DE 2023

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget Forêt 2024,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que Madame Zahra EL BOUKFAOUI s'est vu attribuer un lot de bois qu'elle a payé mais n'a pas exploité ; qu'elle en a demandé le remboursement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **AUTORISE** le remboursement par virement administratif du lot non exploité, soit un montant de 300 €, à Madame EL BOUKFAOUI Zahra.
- > **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 du budget.

4) RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE

♣ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Martine LUZZI

Madame et Monsieur Annie et Pierre-André SIBUT-BOURDE disposent dans le cimetière de Gex d'une concession de famille, concession acquise en octobre 2015 moyennant la somme totale de 336 € pour une durée de 30 ans allant du 16 octobre 2015 au 15 octobre 2045. Il s'agit de la concession numérotée R 29 (concession terrain deux places).

Par courrier du 16 mai dernier, ils nous informaient vouloir abandonner cette concession. Celle-ci n'ayant jamais fait l'objet d'autorisation d'inhumations par la Police Municipale, est vide de tout corps. Madame et Monsieur SIBUT-BOURDE préfèrent aujourd'hui acquérir « en contrepartie » un cavurne dont ils sollicitent l'achat par « anticipation ». Il faut se rappeler que l'offre cinéraire était plus restreinte en 2015, les premiers cavurnes ayant été disponibles qu'à partir de l'automne 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession R 29 et d'autoriser Monsieur le maire à faire procéder au remboursement de la somme de 235,20 € au profit de Madame et Monsieur SIBUT-BOURDE, correspondant au temps restant à courir, soit 21 ans :

Prix 2015 de la concession 2 places pour 30 ans : 336 €
 Temps restant à courir : 21 ans

Soit : (336 x 21) /30 = 235,20 €

DÉLIBÉRATION

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE

Le conseil municipal,

VU l'arrêté du 22 juin 2015 portant réglementation de la police du cimetière,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande du 16 mai 2024 de Madame et Monsieur Annie et Pierre-André SIBUT-BOURDE, domiciliés à Gex (Ain) 81 impasse des Campagnols, de rétrocéder à la Commune la $Page\ 9/28$

concession deux places numérotée R 29, concession trentenaire payée 336 € par acte en date du 16 octobre 2015.

CONSIDÉRANT que la concession R 29 est vide de toute sépulture,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'accepter la rétrocession de ladite concession et de l'autoriser à faire procéder au remboursement, au profit de Madame et Monsieur Annie et Pierre-André SIBUT-BOURDE, de la somme de 235,20 € correspondant aux 21 années restant à courir,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ACCEPTE la proposition de Monsieur le maire,
- > AUTORISE Monsieur le maire à établir l'acte de rétrocession de la concession R 29 aux conditions suivantes :
 - la concession funéraire 2 places située au cimetière de Gex et numérotée R 29 sera rétrocédée à la commune au prix de 235,20 €,
- ▶ **PRÉCISE** que la somme fera l'objet d'un remboursement sur le compte bancaire de Madame et Monsieur Annie et Pierre-André SIBUT-BOURDE.

5) REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS À L'OCCASION DU VOYAGE À PARIS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Odile CETTIER

Le 19 juin 2024, pour clôturer leur mandat, les 16 jeunes élus du CMJ (conseil municipal des jeunes) ont fait le déplacement à Paris et visité le Sénat. Cette sortie était organisée par les quatre élus du conseil municipal référents du CMJ qui les accompagnaient à cette occasion.

Lors de ce déplacement, les frais des 16 repas pour les jeunes conseillers ont été avancés par le maire-adjoint Monsieur Gérard IVANEZ pour un montant s'élevant à 432 € (16 repas à 27€).

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement de cette somme par virement administratif sur le compte bancaire de Monsieur Gérard IVANEZ, maire-adjoint encadrant du CMJ.

Monsieur BOCQUET: « La mairie n'est-elle pas équipée d'une carte bancaire qui permettrait d'éviter une avance de frais par un adjoint? »

Monsieur le maire : « La mairie a bien une carte mais elle est nominative et détenue par un régisseur. Un élu ne peut pas utiliser directement cette carte sans la présence du régisseur. Certains restaurants n'acceptent pas d'envoyer la facture et d'être payés plus tard. Le système des régies est très rigide, avec des contrôles stricts. »

Madame COURT : « Le train a été pris en charge par mandat administratif mais le restaurateur n'a pas voulu être réglé par mandat administratif. »

DÉLIBÉRATION

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS À L'OCCASION DU VOYAGE A PARIS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2024,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la visite du Sénat le 19 juin 2024 organisée par les élus municipaux référents du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) pour les 16 jeunes élus,

CONSIDÉRANT les frais avancés par Monsieur Gérard IVANEZ, maire-adjoint encadrant du CMJ, pour les repas des 16 élus du CMJ, pour un montant de 432 € (16 repas à 27€),

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > AUTORISE le remboursement par virement administratif des frais de repas d'un montant de 432 € engagés par Monsieur Gérard IVANEZ, maire-adjoint encadrant du CMJ.
- > **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 65.

6) CONVENTION DE FINANCEMENT PASSÉE AVEC L'ÉTAT POUR LE PROJET « NOTRE ÉCOLE FAISONS LA ENSEMBLE » DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PERDTEMPS

♣ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Gérard IVANEZ

Il est rappelé que l'école Perdtemps est devenue une école primaire avec la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire. L'école primaire a élaboré un projet commun « NEFLE » (Notre école faisons-la ensemble) pour toute l'école répondant aux enjeux actuels : la nature et l'éducation au développement durable, la mise en œuvre d'actions écocitoyennes en permettant notamment aux élèves de devenir des ambassadeurs écocitoyens.

Le cœur du projet est de diffuser au plus grand nombre les idées des élèves par un média particulièrement porteur et adapté à tous : le film. En choisissant la réalisation de courts-métrages écocitoyens, l'équipe enseignante souhaite produire une expérience constructive, riche et stimulante pour les élèves, en ayant recours aux outils qu'ils utilisent le plus dans le monde aujourd'hui : l'image animée. Aussi, et dans le respect des programmes, l'éducation à l'image, au cinéma et à l'audio-visuel, la réalisation de films engagés seront des outils fantastiques qui permettront aux élèves d'aborder et de diffuser leurs idées sur les enjeux du monde actuel.

Le projet s'intitule : « Les enfants de Perdtemps, ambassadeurs de l'écocitoyenneté sur le Pays de Gex. »

L'objectif final est la réalisation d'une série de courts-métrages ayant pour sujet les actions écocitoyennes menées par les classes sur une année. Elle sera projetée et diffusée en fin d'année,

accompagnée d'une exposition retraçant les étapes du projet. Ce dernier pourra être présenté l'année suivante à des concours et festivals sur l'engagement citoyen de la nouvelle génération dans le développement durable.

Des partenaires seront associés comme les familles, la mairie de Gex, Pays de Gex Agglo, la bibliothèque municipale...

Dans le cadre de ce projet, l'école a besoin de financement pour acheter le matériel nécessaire à la production de films, l'intervention de professionnels de l'image et pour certaines actions écocitoyennes. Dans ce but, la direction financière de l'académie de Lyon a élaboré une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour l'école Perdtemps.

Un devis demandé par la collectivité a été transmis à l'académie afin d'obtenir un chiffrage précis. L'académie va verser à la collectivité dans le cadre de ce fonds une subvention d'un montant de 24 050,00 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur JUILLARD: « Qu'adviendra-t-il des matériels acquis? »

Monsieur IVANEZ: « Ils resteront la propriété de la Commune et pourront resservir à d'autres projets. »

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE FINANCEMENT PASSÉE AVEC L'ÉTAT POUR LE PROJET « NOTRE ÉCOLE FAISONS LA ENSEMBLE » DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PERDTEMPS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition de l'école primaire Perdtemps de mettre en place un projet pédagogique NEFLE (Notre école faisons-la ensemble) autour des thèmes de la nature, de l'éducation au développement durable, de la mise en œuvre d'actions écocitoyennes en permettant notamment aux élèves de devenir des ambassadeurs écocitoyens,

CONSIDÉRANT que ce projet intitulé « Les enfants de Perdtemps, ambassadeurs de l'écocitoyenneté sur le Pays de Gex » a été sélectionné et a conduit l'Etat à soumettre à la Ville de Gex une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE la convention ci-annexée,
- > AUTORISE l'inscription des achats et de la subvention sur le budget communal,

> **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention avec le recteur de l'académie de Lyon, et tous autres documents s'y rapportant.

7) TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ AU 02 SEPTEMBRE 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Charlotte GIET

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie règlementaire.

Dans le cadre des besoins temporaires sur les emplois permanents (remplacements pour maladie, congés, maternité, etc.), la réglementation impose aux collectivités de préciser la date des délibérations qui ont créé ou modifié l'emploi remplacé. Or, il est difficile pour certains emplois qui ont été créés de longue date de trouver les références des délibérations, compte tenu des nombreux mouvements.

Aussi, le service des Ressources Humaines a travaillé sur un nouveau tableau des emplois et des effectifs. Ce tableau permettra d'assurer un suivi précis des effectifs et se veut un récapitulatif des postes ouverts au budget et des postes pourvus au 2 septembre 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois et effectifs au 2 septembre 2024, lequel servira de référence pour les futurs contrats.

DÉLIBÉRATION

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ AU 02 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L.313-1,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que des délibérations modifiant le tableau des effectifs ont régulièrement été prises lors des séances du conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer un suivi précis, il convient d'établir un état récapitulatif des postes ouverts au budget et des postes pourvus au 2 septembre 2024,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois et des effectifs qui lui est présenté,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **APPROUVE** le tableau des emplois et des effectifs au 2 septembre 2024 tel que présenté et rapporté en annexe, considérant que les postes sont pourvus prioritairement par des agents titulaires et à défaut par des contractuels,
- > **DIT** que la dépense afférente est inscrite au budget de la commune (chapitre 012 notamment),
- PRÉCISE que ce tableau sera la base pour les différentes déclarations et références, notamment pour les contrats de remplacement qui doivent viser la délibération créant ou modifiant un poste,
- > INDIQUE que le Comité social territorial (CST) sera informé de ce nouveau tableau,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Charlotte GIET

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie règlementaire.

Il est exposé la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Création de deux postes d'agent technique. Chaque année, le centre technique municipal a besoin de renforts pour faire face à l'activité croissante. Ces créations aux services voirie et espaces verts permettront de mieux envisager l'organisation du travail sur toute l'année, de conforter les effectifs et de fidéliser les agents en évitant la précarité.
- Création d'un poste d'assistant administratif au service RH. Le renfort créé il y a un an dans ce même service confirme le besoin primordial de pérenniser le poste. En effet, les effectifs de la ville de Gex sont en augmentation (remplacements pour maladie, stagiaires école, saisonniers, jobs d'été, ...), entrainant la nécessité de s'adapter et de maintenir le même niveau de service proposé aux agents.
- Création d'un poste d'agent d'entretien et cantine au service Vie scolaire. Le besoin se justifie par l'augmentation des effectifs des enfants accueillis et la création d'une nouvelle classe à l'école des Vertes Campagnes.

Création de poste	Observations/ Impact budgétaire annuel
2 emplois à temps complet (TC) d'agent technique au 1 ^{er} octobre 2024	<u>Cadre d'emplois des adjoints</u> <u>techniques :</u> de 28 845€ à 49 200€
1 emploi à temps complet (TC) d'assistant RH au 15 septembre 2024	<u>Cadre d'emplois des adjoints</u> <u>administratifs ou rédacteurs :</u> de 30 323€ à 55 000€
1 emploi à temps complet (TC) d'agent d'entretien et cantine au 5 septembre 2024	<u>Cadre d'emplois des adjoints</u> <u>techniques :</u> de 28 845€ à 49 200€

Ces créations de postes seront intégrées aux crédits budgétaires 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs cidessus exposée.

Monsieur JUILLARD: « Quand on essaye de rapporter ces postes avec le tableau des emplois, on ne retrouve pas la catégorie de l'agent. »

Monsieur le maire : « Je pensais que l'absence de mention de la catégorie permettait de la souplesse dans les recrutements mais apparemment ce n'est pas la raison. »

Monsieur CUSIN: « Les adjoints techniques relèvent de la catégorie C, pareil pour les adjoints administratifs, les rédacteurs correspondent à la catégorie B. »

Monsieur le maire : « Nous préciserons la catégorie dans les prochaines délibérations. »

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> APPROUVE l'évolution du tableau des emplois, comme suit :

Création de poste	
2 emplois à temps comp	let (TC) d'agent technique au 1er octobre 2024

1 emploi à temps complet (TC) d'assistant RH au 15 septembre 2024

1 emploi à temps complet (TC) d'agent d'entretien et cantine au 5 septembre 2024

- > INDIQUE que le Comité social territorial (CST) sera informé de cette modification,
- > **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) RECRUTEMENTS POUR BESOINS PONCTUELS D'INTERMITTENTS ET DE TECHNICIENS DU MONDE DU SPECTACLE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Dominique COURT

Il est tout d'abord rappelé aux membres du conseil municipal :

- la délibération prise le 2 octobre 2023 approuvant l'adhésion au GUSO (Guichet unique du spectacle vivant) compte tenu de la nécessité pour la Ville d'avoir recours à des intermittents du spectacle capables d'assurer certaines prestations lors des manifestations.
- La délibération du 6 mai 2024 autorisation le remboursement des frais professionnels des emplois d'intermittents du spectacle.

Selon le Comptable public, le fait que les délibérations susmentionnées ne fassent nulle mention d'une autorisation d'engagement des artistes employés pour répondre à des <u>besoins ponctuels</u>, pose problème pour la conformité des bordereaux de mandats correspondants.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser l'engagement d'artistes et de techniciens pour répondre à des besoins ponctuels dans le cadre des spectacles et manifestations culturelles organisés par la Ville de Gex.

DÉLIBÉRATION

RECRUTEMENTS POUR BESOINS PONCTUELS D'INTERMITTENTS ET DE TECHNICIENS DU MONDE DU SPECTACLE

Le conseil municipal,

VU le code du travail et notamment les articles L. 1242 et L. 7121.2,

VU la délibération n° 2023_091_DEL du 2 octobre 2023 portant adhésion au GUSO (Guichet unique pour le spectacle vivant) et emplois d'intermittents du spectacle,

VU la délibération n° 2024_059_DEL du 6 mai 2024 autorisant le remboursement des frais professionnels des emplois d'intermittents du spectacle,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle importante, la Ville de Gex est amenée à signer des contrats de très courte durée avec les intermittents et des techniciens du monde du spectacle,

CONSIDÉRANT que ces contrats sont régis par le GUSO en application de l'article L. 620-9 du Code du travail.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **AUTORISE** l'engagement d'artistes et de techniciens pour répondre à des besoins ponctuels dans le cadre des spectacles et manifestations culturelles organisés par la Ville de Gex,
- > **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

10) CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF « CARTES JEUNES 01 » ENTRE LA VILLE DE GEX ET LE DÉPARTEMENT DE L'AIN

4 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Dominique COURT

Le Département de l'Ain met en œuvre pour les jeunes Aindinois de niveau collège un dispositif visant à faciliter l'accès au sport, à la culture et aux loisirs (réductions sur l'achat de livres, la pratique d'activités culturelles, sportives, ludiques, sur les stages sportifs, ou encore l'accès gratuit ou à tarif préférentiel aux musées, festivals, parcs de loisirs, rencontres sportives, etc.).

Depuis 2018, la commune de Gex adhère à ce dispositif nommé « Chéquier Jeunes 01 » pour le règlement des places de spectacles, de cinéma et les entrées à la piscine. Des conventions ont été signées en ce sens avec le Département de l'Ain pour ces trois activités.

Le 1er septembre 2024, le « Chéquier Jeunes 01 » devient la « Carte Jeunes 01 ».

Plus pratique, plus écologique, toujours à portée de main, la « Carte Jeunes 01 » est un portemonnaie virtuel en ligne. La somme de 50€ sera créditée sur la carte et permettra aux jeunes d'accéder à moindre coût à des activités culturelles, sportives et de loisirs. Par ailleurs, plus de 170€ d'offres promotionnelles et des bons plans seront à retrouver chez les partenaires du Département.

La Commune devra créer un compte sur la plateforme dédiée et référencer ses trois équipements concernés (piscine, cinéma et service culturel). Le Département de l'Ain a retenu la société DIALOG pour l'accompagner dans l'évolution de ce dispositif. Celle-ci remboursera tous les quinze jours la contrepartie des montants correspondant aux paiements effectués par les bénéficiaires au moyen de leurs porte-monnaies « Carte Jeunes 01 ».

Ce service est entièrement gratuit pour la collectivité.

Cette évolution nécessite la signature d'une nouvelle convention de partenariat d'une durée de trois ans avec le Département de l'Ain pour les trois activités (piscine, cinéma et spectacles). Ces conventions ont pour objet de régir les relations contractuelles entre les partenaires et de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif « Carte Jeunes 01 ».

♣ DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF « CARTE JEUNES 01 » ENTRE LA VILLE DE GEX ET LE DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le conseil municipal,

VU la délibération n° 2017_ DEL_142 du 11 décembre 2017 décidant l'adhésion de la commune de Gex au dispositif « Chéquier Jeunes 01 »,

VU la délibération n° 2020_145_DEL du 14 décembre 2020 approuvant les conventions d'affiliation au dispositif « Chéquier jeunes 01 » entre la commune de Gex (pour la piscine, le cinéma et le service culturel) et la société Docaposte Applicam,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le dispositif « Chéquier Jeunes 01 » évolue en « Carte Jeunes 01 » à partir de septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif « Carte Jeunes 01 » entre la commune de Gex pour les équipements concernés (piscine, cinéma et service culturel) et le Département de l'Ain,

CONSIDÉRANT les conventions d'adhésion au dispositif « Carte Jeunes 01 » pour la piscine, le cinéma et le service culturel qui lui sont présentées,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **APPROUVE** les trois conventions d'adhésion au dispositif « Carte Jeunes 01 » prenant fin le 31 août 2027 entre la commune de Gex (pour la piscine, le cinéma et le service culturel) et le Département de l'Ain, telles qu'annexées,
- > **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

11) RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC M. CLÉMENT GÉNOT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Georges DESAY

Il est rappelé les délibérations des 4 juillet 2022 et 3 juillet 2023 prises par le conseil municipal, autorisant la mise en place d'une convention de partenariat sportif avec M. Clément GÉNOT, étudiant Gexois à l'université Savoie Mont-Blanc de Chambéry avec le statut de sportif de haut niveau dans la discipline de ski alpinisme.

Pour mémoire, à la suite de bons résultats au plan national, la Direction technique nationale de la Fédération française de la montagne avait décidé d'intégrer M. GÉNOT au sein de l'équipe de France de ski alpinisme des moins de 20 ans, à différentes coupes du monde. Ces expériences lui avaient permis de représenter la France, l'Ain et Gex, sachant que tous les autres membres des équipes de France étaient originaires des départements des deux Savoies et des Pyrénées.

M. GÉNOT, qui est désormais diplômé en licence STAPS et aura bientôt 21 ans, nous a transmis son dossier de sponsoring pour la saison 2024/2025, qui comprend notamment ses résultats sportifs antérieurs.

Au regard de ce qui précède et du respect des engagements contractuels par M. GÉNOT, il est proposé au conseil municipal de reconduire la convention de partenariat sportif pour l'utilisation d'une surface sur certains de ses équipements et sa participation à des manifestations communales et/ou opérations de relations publiques.

Les grandes lignes du partenariat resteraient les mêmes, à savoir :

- M. GÉNOT s'engage à porter l'identité visuelle retenue par la Ville sur ses équipements et tenues durant les épreuves sportives auxquelles il participe, notamment aux plans international, national et régional.
- Il s'engage à faire apparaître l'identité visuelle retenue par le sponsor dans ses supports de communication, et notamment ses pages Facebook, Instagram et LinkedIn.
- Il s'engage à participer à des événements, opérations de relations publiques et/ou aux séances photos organisées par la collectivité, sous réserve de compatibilité avec son calendrier d'entraînement et de compétition (trois participations minimum).
- Il accorde à la Ville, pendant toute la durée du contrat, le droit d'exploiter les éléments de son image dans les conditions prévues au présent contrat.
- La Ville versera à M. GÉNOT une bourse annuelle de 1500€ TTC, en trois fois.
- La convention est conclue pour une durée d'une année (saison 2024/2025), avec droit de préférence octroyé à la Ville pour un renouvellement du partenariat sur les mêmes bases.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention qui lui est soumis.

DÉLIBÉRATION

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC M. CLÉMENT GÉNOT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022_075_DEL en date du 4 juillet 2022, approuvant la convention de partenariat sportif à passer avec M. Clément GÉNOT, étudiant Gexois à l'université Savoie Mont-Blanc de Chambéry avec le statut de sportif de haut niveau dans la discipline de ski alpinisme,

VU la délibération n° 2023_053_DEL du 3 juillet 2023 approuvant la reconduction du partenariat pour la saison 2023/2024,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex est à nouveau sollicitée par M. Clément GÉNOT pour la reconduction du partenariat sportif,

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière saison, M. GÉNOT a rempli ses engagements contractuels vis-à-vis de la Ville.

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la Ville de Gex, de reconduire le contrat de partenariat avec M. GÉNOT pour l'utilisation d'une surface sur certains de ses équipements et sa participation à des manifestations communales et/ou opérations de relations publiques,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **APPROUVE** la reconduction de la convention de partenariat sportif ci-annexée à passer avec M. Clément GÉNOT, pour la saison 2024/2025,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

12) APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL EN VUE DU RÈGLEMENT DU LITIGE INDEMNITAIRE OPPOSANT MADAME MOISSONNIER À LA VILLE DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé la délibération prise le 4 mars 2024 par le conseil municipal afin de constituer une provision pour risques et charges dans le cadre du recours contentieux introduit par Madame Laurence MOISSONNIER devant le tribunal administratif. Pour mémoire, ce recours a pour objet l'indemnisation du préjudice qu'elle et ses enfants estiment avoir subi du fait de l'accident mortel survenu en 2013 à leurs fils et frère, Monsieur Loïc CHAPPUIS.

Sur proposition du tribunal administratif, les parties ont accepté de recourir à la médiation en vue de trouver une issue définitive au litige. Par ordonnance du 19 mars 2024, la présidente de la juridiction entérinait la procédure de médiation et désignait deux médiatrices.

Les parties se sont d'abord entretenues individuellement avec l'une des médiatrices et au terme d'une réunion collégiale, un accord a été trouvé.

Cet accord est le suivant :

- La Commune s'engage à régler, à titre de dommages et intérêts à la famille une indemnisation répartie comme suit :
 - une somme de 90 000 euros dont le souhait des membres de la famille est qu'elle soit versée en totalité à Mme Laurence MOISSONNIER,
 - une somme de 7000 euros au titre des frais de justice engagés par la famille, tant s'agissant du contentieux pénal que du contentieux administratif (4000€ au titre du contentieux pénal en application de l'article 475-1 du Code de procédure pénale + 3000€ au titre des frais irrépétibles prévus par l'article L. 761-1 du Code de justice administrative),
 - une somme de 1440 euros au titre des frais de la médiation ayant permis de parvenir au présent accord,
- La Commune s'engage à installer un élément commémoratif à la mémoire de Monsieur Loïc CHAPPUIS.
- La famille s'engage à se désister purement et simplement de l'instance enregistrée au greffe du tribunal administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel qui lui est soumis.

Monsieur BOCQUET: « Dans le cadre professionnel, on est souvent amené à contracter une assurance. Les personnes mises en cause n'étaient-elle pas couvertes par une assurance professionnelle? »

Monsieur le maire : « Sur la partie indemnitaire, cela relève de l'assurance de la Ville et non de l'assurance des personnes en cause.

Monsieur BOCQUET : « J'avais compris que la Ville en tant que personne morale n'était pas mise en cause. »

Monsieur le maire : « Il s'agissait de condamnations individuelles dans un cadre professionnel. C'est donc bien la Ville qui devait être appelée en responsabilité sur le volet financier. A défaut d'accord amiable, le tribunal se ressaisit du dossier indemnitaire. L'assurance de la Ville est saisie et a validé la procédure, même si nous n'avons pas encore de certitude sur les modalités de prise en charge. Quelle que soit la couverture de l'assurance, la Ville assumera cette charge. »

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL EN VUE DU RÈGLEMENT DU LITIGE INDEMNITAIRE OPPOSANT MADAME MOISSONNIER À LA VILLE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la requête enregistrée devant le tribunal administratif de Lyon le 26 octobre 2023 par Madame Laurence MOISSONNIER dans le cadre du litige référencé 2309087,

VU la proposition faite aux parties par la juridiction administrative, de remédier à une médiation en vue de trouver une issue définitive au litige,

VU la délibération du conseil municipal n° 2024_024_DEL du 4 mars 2024 en vue de la constitution d'une provision d'un montant de 97 000 € permettant de couvrir le risque lié au recours introduit par Madame Laurence MOISSONNIER,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le caractère fructueux des réunions de médiation entre les parties,

CONSIDÉRANT le projet de protocole transactionnel arrêté entre les parties,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ADOPTE le protocole transactionnel ci-annexé,
- > **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer ce protocole et tous documents s'y rapportant.

13) PRISE A BAIL DE L'ATELIER C DU BÂTIMENT COMMUNAL DES ENTREPRENEURS PAR LA SOCIÉTÉ THERM' ÉNERGIE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur:

Il est tout d'abord rappelé que la Ville possède plusieurs locaux artisanaux à louer au 290, rue des Entrepreneurs dans la zone de l'Aiglette.

Par décision municipale n° 2024_128_DEC du 1^{er} août 2024, un bail de courte durée a été signé sur l'atelier C avec la société THERM' ÉNERGIE, dont l'objet social porte sur des travaux d'équipements thermiques et de climatisation. En effet, cette société domiciliée sur la commune de Mijoux, recherchait un local à louer pour ses besoins d'atelier, de travail de bureau et de stockage. Son gérant a sollicité la Ville pour la mise en place d'un bail commercial.

Pour mémoire, les caractéristiques de l'atelier C sont les suivantes :

- Au rez-de-chaussée un atelier de 93,95 m2 et des sanitaires de 5,89 m2,
- En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m2.
- Deux places de stationnement.

Le tarif arrêté par la Commission Économie et Tourisme du 8 novembre 2017, à savoir 110 euros/m2/an, paraît toujours adapté au regard du marché.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la location à la société THERM' ÉNERGIE, représentée par son gérant M. Jean-Pierre PRUDENTINO, de l'atelier C du bâtiment communal sis 290, rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette Nord à Gex, pour un montant de 925,00 € HT/mois révisable pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).

Le bail commercial entre le preneur et la Ville de Gex sera établi chez un notaire.

DÉLIBÉRATION

PRISE À BAIL DE L'ATELIER C DU BÂTIMENT COMMUNAL DES ENTREPRENEURS PAR LA SOCIÉTÉ THERM' ÉNERGIE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la décision municipale n° 2024_128_DEC du 1^{er} août 2024 approuvant la signature d'un bail de courte durée avec la société THERM'ÉNERGIE sur l'atelier C du bâtiment communal des Entrepreneurs, dans l'attente de la mise en place d'un bail commercial,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire des membres de la Commission Économie et Tourisme du 8 novembre 2017, à savoir 110 euros/m2/an,

CONSIDÉRANT que la société THERM' ÉNERGIE dont le siège social est établi au 660 lieudit Le Creux de la Mainaz 01170 MIJOUX et dont l'immatriculation au registre national des entreprises est connue sous le numéro SIRET 97759946300014, sollicite la mise en place d'un bail commercial,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ ACCEPTE de louer à M. Jean-Pierre PRUDENTINO, gérant de la société THERM' ÉNERGIE ou à toute société qu'il déciderait de créer pour ses besoins d'atelier, de travail de bureau et de stockage dans le cadre de son activité de travaux d'équipements thermiques et de climatisation, le local « Atelier C » sis 290, rue des Entrepreneurs 01170 GEX, pour un montant de 925,00€ HT / mois révisable pendant une durée de neuf ans (3, 6, 9),
- > AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer le bail à intervenir, établi par l'étude notariale de Gex sise 541, avenue Francis Blanchard, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

14) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Christian PELLÉ

Lors de l'assemblée générale exceptionnelle du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) qui s'est tenue le 26 juin 2024, les délégués ont voté la modification des statuts du syndicat en vue de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires - du paragraphe suivant :

- « 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :
 - Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
 - Que cette activité demeure accessoire ;
 - Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du SIEA.

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56,

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA),

VU la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du SIEA.

VU le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 de ses statuts,

CONSIDÉRANT la proposition faite au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA,

CONSIDÉRANT que cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires - du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA),
- > **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

15) VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE ÉLABORÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Jérémie VENARRE

Lors de l'assemblée générale exceptionnelle du Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) qui s'est tenue le 26 juin 2024, les délégués ont voté la création d'une prestation de services pour la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).

La mise en place d'un SDIRVE permet aux communes de bénéficier des aides maximales sur les coûts du raccordement au réseau électrique des bornes de recharge. L'approbation sans réserve ni modification du SDIRVE ne sera ni contraignante ni déterminante pour les projets de déploiement de bornes. En effet, la seule mention d'une borne prévue sur une commune dans le SDIRVE (sans préciser l'emplacement exact) permet à toutes les demandes de raccordement effectuées sur cette commune de bénéficier des aides maximales.

Il est proposé au conseil municipal:

- de confier au SIEA par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE);
- d'approuver la convention de prestation de service qui lui est présentée ;
- d'accepter de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45 euros HT ;
- d'adopter le SDIRVE élaboré par le SIEA tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Gex.

♣ DÉLIBÉRATION

VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE ÉLABORÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56,

VU le code de l'énergie.

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM,

VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation,

l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables,

VU la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables,

VU le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge,

VU la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56,

VU la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres.

VU le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération,

VU le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous,

CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit,

CONSIDÉRANT que le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

CONSIDÉRANT par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services.

CONSIDÉRANT que la commune de Gex, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE),

CONSIDÉRANT que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son

territoire de la commune de Gex, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **CONFIE** par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA),
- > APPROUVE dans son intégralité la convention de prestation de service ci-annexée,
- ➤ ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT.
- > **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution,
- ➤ ADOPTE sans réserve ni modifications le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de GEX,
- > **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS:

1) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU MARDI 02 JUILLET 2024.

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNAIITÉ DU MERCREDI 28 AOÛT 2024.

Monsieur MOLINAS présente le compte-rendu de cette commission.

III. <u>LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Voir supra.

Monsieur JUILLARD: « s'agissant de la décision n° 2024-124 portant sur la signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL CARNOTS AVOCATS pour une assistance sur les difficultés d'exécution du jugement du tribunal administratif du 21 mars 2024, de quoi s'agit-il? »

Monsieur CUSIN: « La Commune a obtenu gain de cause devant le tribunal administratif au titre de l'expertise judiciaire liée aux malfaçons du gymnase du Turet. Une des entreprises condamnées conteste le titre de recette émis par la Commune. La Ville a dû à nouveau mandater son cabinet d'avocats pour la défense de ses intérêts. »

IV. QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le maire : « Nous avons lancé à la mi-juillet notre opération de pièges photographiques pour lutter contre les dépôts illicites de déchets. A ce jour les cinq caméras ont généré 350 détections, il y a plus de 100 procédures enclenchées et déjà l'envoi d'amendes administratives pour un montant global de plus 50.000€, à mettre en parallèle avec l'investissement de 105.000€ sur deux ans et le coût de fonctionnement annuel de 12.000€ dès la 3ème année. Si l'Agglomération a bien la compétence de gestion des ordures ménagères, c'est bien la police du maire qui s'applique par rapport au code de l'environnement. Il s'agit bien d'un travail collaboratif pour faire baisser l'insalubrité liée aux dépôts sauvages. Le coût des caméras sera compensé par les amendes, en rappelant aussi le coût annuel de 100.000€ environ d'enlèvement des déchets et de nettoyage par nos équipes techniques. Ce ne sont donc pas les contribuables qui auront à payer le dispositif de pièges photographiques, mais bien les pollueurs. Dans quelques mois, nous aurons des chiffres plus précis à vous présenter sur le bilan de fonctionnement des caméras, lesquelles ont vocation à tourner régulièrement sur les 25 zones identifiées comme critiques. Nous n'arriverons pas à éradiquer les dépôts sauvages mais voulons inverser la tendance. Des contacts se poursuivront auprès des copropriétés pour les mobiliser sur le sujet. Nous pouvons compter sur l'accompagnement de l'Agglomération pour traiter administrativement les copropriétés où des résidents n'ont pas déclenché leur badge. Je rappelle que les dépôts irréguliers représentaient à gex environ 10.000 sacs par an, soit 500 m3. Je rappelle aussi que 90% de la population joue parfaitement le jeu. »

Monsieur le maire : « J'ai convié le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex-Nantua à ouvrir le prochain conseil municipal du 7 octobre pour présenter un bilan de la délinquance. S'en suivra une présentation par le responsable de la police municipale de ses statistiques. »

Monsieur IVANEZ: « En cette rentrée les effectifs scolaires dans nos trois écoles s'élèvent pour l'instant à 1270 élèves, en augmentation de 20 par rapport à l'an passé, ce qui correspond en gros à l'ouverture de la 11ème classe à l'école élémentaire des Vertes Campagnes. Malgré des mouvements importants d'enseignants dans deux écoles, tous les postes étaient pourvus ce matin : nous avons 48 classes pour 54 enseignants. Particularité de cette rentrée, il y a à Perdtemps une classe mixte grande section/CP dans laquelle le poste d'ATSEM a été maintenu. Nous présenterons dans le prochain bulletin municipal tous les effectifs, y compris ceux du collège Charpak et de l'institution Jeanne d'Arc. »

Monsieur le maire : « J'en profite pour remercier Madame l'inspectrice d'académie de nous avoir tenus au courant dans l'été de l'occupation des postes d'enseignants, car les nombreux départs étaient une source d'inquiétude que nous lui avions exprimée. Nous souhaitons une bonne année scolaire à tous les élèves, aux enseignants, parents d'élèves et à notre personnel municipal. »

La séance est levée à 19 h 40.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU:

LUNDI 07 OCTOBRE 2024 À 18 H 30

Le maire, Patrice DUNAND

La secrétaire de séance,

Dominique COURT

Page 28/28